CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 7 février 2024

Avis n°2024-05

Avis du CSRPN Hauts de France concernant la déclinaison régionale du PNA Phragmite aquatique

Rappel du contexte :

Les plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées (PNA) sont des documents détaillant des actions concrètes pour le rétablissement ou la conservation d'une ou plusieurs espèces animales ou végétales menacées sur le territoire français métropolitain ou d'outre-mer.

Les plans sont constitués d'actions regroupées en objectifs et visent un large panel d'acteurs et de secteurs : citoyens ou professionnels de l'environnement, bureaux d'études ou milieu associatif, secteurs de la recherche ou de l'agriculture...

Les actions des PNA sont définies de manière à être précises, concises et concrètement réalisables. Elles entrent en général dans trois catégories, à savoir :

- · la restauration/conservation des espèces ;
- l'amélioration des connaissances sur l'espèce ;
- l'information des acteurs concernés et du grand public.

Le Phragmite aquatique, est un petit passereau paludicole qui effectue une migration transsaharienne. Il niche sur des zones très localisées en Europe de l'Est et hiverne en Afrique de l'Ouest. C'est le seul passereau d'Europe continentale mondialement menacé (classé "VU" sur la liste rouge mondiale de l'UICN (2013)).

Des effectifs en diminution, une aire de répartition très localisée, la diminution du nombre de sites de nidification et une évolution globalement défavorable de ses habitats expliquent sa forte vulnérabilité.

La France accueille la totalité ou presque de la population mondiale en migration post-nuptiale. Cela lui confère un rôle majeur dans la conservation de l'espèce. Dans ce contexte, le ministère de l'Écologie, a choisi de mettre en place un plan national d'actions (PNA) en sa faveur, afin de lui assurer un réseau satisfaisant de sites de haltes migratoires.

Le second plan national d'actions en faveur du Phragmite aquatique 2022-2031 a pour objectif la mise en place de la stratégie nationale de conservation de cette espèce. Il fait suite à un premier PNA (2010-2014) qui a largement contribué à la connaissance des sites utilisés en migration en France et à la caractérisation des habitats recherchés.

Suite à la validation de ce 2nd PNA, une déclinaison à l'échelle de la région Hauts-de-France a été initiée.

Faisant suite à la présentation du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France ainsi qu'aux différents échanges qui ont suivis, le CSRPN des Hauts-de-France émet **un avis favorable** sur la déclinaison régionale (Hauts-de-France) 2023-2032 du PNA en faveur du Phragmite aquatique. Cet avis est toutefois assujetti de quelques recommandations décrites ci-dessous.

- Sur la RNN de Vesles-et-Caumont, la station de baguage pourrait être mise à profit pour améliorer l'état des connaissances dans le département de l'Aisne. Dans ce contexte, il faudrait prendre contact avec le bagueur et la RNN pour évaluer la possibilité de baguer plus tardivement (à partir de fin juillet / début août) protocole PHENO.
- Divers membres du CSRPN regrettent les contraintes actuelles / actions de baguage en Hauts-de-France, en particulier du fait que les sites de baguages historiques ne sont plus accessibles pour des questions de sécurité (présence de migrants).
- Évaluer les possibilités de mise en place de suivis acoustiques en parallèle des actions de baguage en vue de récupérer des données complémentaires (indices de présence, stationnements...).

Fait à Amiens, le 18 juin 2024

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

Franck SPINELLI